

N°DEC2023-252	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction Enfance Enseignement Jeunesse

Objet : Signature d’une convention relative au projet CLUBS 2024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l’instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT le projet "Club 24" initié et conçu par la commune de Sevrans conformément à son objet statutaire

CONSIDERANT la volonté du Département de la Seine-Saint-Denis de mobiliser l’ensemble du territoire de la Seine-Saint Denis, ses habitants et ses acteurs publics et privés dans une dynamique continue et forte de mobilisation et de concrétisation de l’ensemble des projets qui permettront de réussir ces Jeux ;

CONSIDERANT l’appel à projets "Clubs 24" initié et conçu par le Département de la Seine-Saint-Denis pour accompagner à l’occasion des JOP de Paris 2024 les projets de célébrations des collectivités non hôtes du département de la Seine-Saint-Denis ayant un impact fort au moyen d’une subvention pouvant aller de 5000€ à 50000€, destinée à contribuer au financement de la location d’un écran géant, de la programmation et des animations "olympiques" et de la RH supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement de l’événement par rapport aux dispositifs estivaux habituellement portés par la ville ;

CONSIDERANT que le projet "Club 24" présenté par la commune a été retenu pour recevoir un soutien financier du Département de la Seine-Saint-Denis au moyen d’une subvention de fonctionnement ;

CONSIDERANT la proposition départementale et le projet de Convention

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention avec le Département afin d'organiser la mise en oeuvre d'un "Club 24" sur le territoire sevranaise à l'occasion des JOP 2024.

ARTICLE 2 : La commune s'engage à mettre en oeuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département de la Seine-Saint-Denis, le projet "Club 24" conformément aux objectifs et obligations mentionnés dans la convention.

ARTICLE 3 : La convention couvre la période de mise en oeuvre du projet jusqu'à l'extinction des obligations réciproques.

ARTICLE 4 : DIT que la recette d'un montant de 38000,00 euros pour le financement de ce projet "Club 24" fera l'objet de deux versements :

- un acompte versé à la notification de la convention, en décembre 2023, à hauteur de 25460,00 euros
- le solde de la subvention, soit 12540,00 euros, sera versé à l'issue de l'opération pour laquelle elle a été attribuée, après les vérifications réalisées par le Département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera :

- Adressée au comptable public
- Notifiée au Département de la Seine-Saint-Denis

Fait à Sevrans

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

ID : 093-219300712-20231222-DEC448-DE



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :